N° 14 06 30A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

20 juin 2014

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

30/ QUAI DES ARTS – SAISON 2014/2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU CHAINON – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Le Réseau Chainon, né en 1987, s'est constitué en 2007, en Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants (FNTAV).
Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs.
La Fédération nationale est organisée en réseaux régionaux dont le Chaînon des Pays de Loire.

Le Conseil Municipal du 02 juillet 2012 a approuvé l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire avec pour objectif de s'impliquer sur son territoire sur une dimension régionale et de bénéficier des services et aides du réseau. Le montant de cette adhésion qui est reconduite chaque année est de 400 €.
C'est notamment sur ce dernier aspect que porte la convention de partenariat que l'association Réseau Chaînon propose à Quai des Arts.

Par cette convention, Quai des Arts s'engage à participer à l'opération « Le Chaînon en Région », soutenue par la Région Pays de la Loire, en programmant dans sa saison 2014/2015 les spectacles *Hay Babies* le 10 octobre 2014 et *Les Banquettes Arrières* le 11 octobre 2014 et en intégrant la communication globale de l'opération.

En échange l'association s'engage à verser une participation financière au budget de la programmation de ce spectacle à hauteur de 1 200 €.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

N° 14 06 30A

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Chaînon des Pays de Loire.

DELIBÉRATION :

⇨Vu la délibération n°12.07.19 en date du 02 juillet 2012 approuvant l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire,
⇨Vu le projet de convention de partenariat,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Réseau Chaînon.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,
1ère adjointe au Maire

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE